



CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Ancienneté		
Médecins Territoriaux de 2 ^{ème} classe	Avoir atteint au moins le 6 ^{ème} échelon du grade et Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.	Médecin Territorial de 1 ^{ère} classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
Médecins Territoriaux de 1 ^{ère} classe	Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 3 ^{ème} échelon du grade et Justifier de 12 ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en dépendent.	Médecin Territorial hors classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

II. PROMOTION INTERNE : NÉANT

www.cdq13.com